



MIMUN 2017

Московская международная модель ООН

General Assembly Third Committee

Rapport d'expert

La promotion de la liberté
d'expression et de la lutte contre
la censure

Table des matières

Introduction	3
Chapitre 1. Fond à l'ordre du jour.....	3
1.1. La définition et le concept de «liberté d'expression».....	3
1.2. Les limites à la liberté d'expression	5
1.3. La censure en tant que restriction de la liberté d'expression... 	6
Chapitre 2. Mise en œuvre de la liberté d'expression	8
2.1. Portée de la liberté d'expression et les organismes internationaux pour la promotion et la protection de la liberté d'expression	8
2.2 Les organismes de l'ONU visant à surveiller l'application des textes internationaux et enquêter sur les violations de la liberté d'expression	9
2.3 Rapporteur special sur la promotion des droits et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.....	11
Chapitre 3. Les problèmes essentiels à l'ordre du jour concernant la promotion de la liberté d'expression	12
3.1 Mesures réglementaires et juridiques qui limitent ou compromettent la liberté d'expression	12
3.2. Absence de pluralisme politique et médiatique	13
3.3. Attaques directes contre les journalistes, les militants, les candidats et les groupes politiques.....	13
3.4 Recours à l'intimidation physique ou psychologique	14
3.5. Recours abusifs aux poursuites en libelle, pour diffamation ou calomnie.....	14
Sources.....	16

Introduction

La liberté d'expression est un élément essentiel du fonctionnement et de l'épanouissement de la démocratie, de son développement et du dialogue dans la société. En plus, elle est considérée comme un droit universel dont chacun peut jouir et qui doit être garanti sur le niveau national et international. Chaque personne possède le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le but de l'ONU, notamment, du Conseil des droits de l'homme et ses institutions consiste à promouvoir la liberté d'expression ainsi que la liberté de presse et d'information. La promotion de ces droits fondamentaux de la personne est d'un intérêt primordial à l'échelle planétaire, surtout auprès des professionnels de l'information, des décideurs, des politiciens, des gouvernements, des organismes non-gouvernementaux, des établissements d'enseignement et de la culture.

Cependant, cette liberté fondamentale est un sujet pour des atteintes et des violations qui empêchent son bon exercice et menacent les droits de l'homme en général. La liberté d'expression est un droit complexe, car elle ne porte pas de caractère absolu et correspond à certains devoirs et responsabilités, même à certaines restrictions, qui doivent tout de même être prescrites par la loi, être justes et rationnelles.

Le présent rapport a pour but de formuler la définition de la liberté d'expression, de révéler des principes fondateurs de son exercice, de jeter la lumière sur la réglementation de cette liberté par le droit international, de dégager les tendances

actuelles de sa portée et d'expliquer comment la liberté d'expression est mise en oeuvre et quelles mesures sont à entreprendre par la communauté internationale pour garantir le respect de cette liberté, son intégrité, inviolabilité et son primauté au XXI siècle.

Chapitre 1. Fond à l'ordre du jour

1.1. La définition et le concept de «liberté d'expression»

De nos jours la liberté d'expression est considérée comme une liberté fondamentale qui s'entend comme «le droit pour toute personne de penser comme elle le souhaite et de pouvoir exprimer ses opinions par tous les moyens qu'elle juge opportuns, dans les domaines de la politique, de la philosophie, de la religion, de morale»¹.

Originellement la liberté d'expression a été proclamée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)² adoptée en 1948 par la résolution 217 (III) de l'Assemblée Générale³ comme force de recommandation. Cependant, au fil des années et lors de son acceptation universelle la Déclaration a acquis la force de loi en termes du droit international et coutumier. De ce fait on a reconnu à l'international son caractère légalement contraignant, et dès lors les dispositions de la DUDH concernant les droits de l'Homme sont considérées comme obligatoires pour toutes les nations et institutions contemporaines.

1 «Toupictionnaire»: le dictionnaire de politique; URL: <http://www.toupie.org/>

2 Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;URL: http://www.un.org/ru/documents/decl_conv/declarations/declhr.shtml

3 Résolution de l'Assemblée générale (A/RES/217 (III))

La définition et les éléments constitutifs de la liberté d'expression sont inscrits dans l'article 19 de DUDH, qui est le premier et le plus large article sur le droit à la liberté d'expression. L'article 19 dit: «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.» Donc, cet article porte le caractère primordial en ce qui concerne l'exercice de ce droit et impose certaines limites qu'on ne peut pas ignorer.

L'autre source régissant l'application de la liberté d'expression est le Pacte International Relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁴ visant à développer l'idée mise en oeuvre dans la DUDH. C'est aussi par l'article 19 que la valeur et l'inviolabilité sont définies et protégées, de la même manière que dans la DUDH, mais, pourtant, plus riche en détails. L'article 19 de PIDCP stipule que «nul ne peut être inquiété pour ses opinions», ce qui représente le principe de base pour les dispositions suivantes.

Il est également précisé que «toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son

4 Pacte International Relatif aux droits civils et politiques de 1966 ; URL : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

choix». L'exercice de ces libertés comporte évidemment des devoirs spéciaux et des responsabilités spécifiques. Par conséquent, elle peut devenir l'objet de certaines restrictions que l'on va aborder dans le rapport présent.

La liberté d'expression, en tant que l'une des libertés fondamentales, est protégée par de nombreux traités internationaux et régionaux et par le droit international coutumier. En particulier, l'importance et la nécessité de la protection de la liberté d'expression sont constatés dans Le Premier amendement de la Constitution américaine, La Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, etc.

Pourtant, la diversité des sources ne reflète pas la diversité des idées concernant l'application et l'interprétation de cette liberté. En fait, la liberté d'expression est proclamée comme le droit universel dont la signification reste la même dans tous les documents qui l'abordent. Les différences ne consistent que la manière dont cette liberté est mise en oeuvre.

1.2. Les limites à la liberté d'expression

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 stipule: «La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.»

La plupart des expressions sont totalement inoffensives, respectées et

protégées contre toute entrave de l'État en vertu du droit à la liberté d'expression.

Pourtant, le droit de «rechercher, recevoir et répandre des informations ou des idées» inclut les modes d'expression, tels que l'incitation *au* meurtre ou la vente de matériels pornographiques à des enfants, qui peuvent violer des droits de l'homme en affectant des valeurs universelles. Ainsi, le droit à la liberté d'expression n'est pas absolu et peut être restreint lorsqu'il entre en contradiction avec d'autres droits et libertés.

Les restrictions passent pour légitimes à condition qu'elles correspondent aux critères définis dans l'article 19(3) du PICDP:

Selon cet article, les restrictions étant une exception, ne sont autorisées que dans le but de protéger :

- les droits ou la réputation d'autrui
- la sécurité nationale
- l'ordre public
- la santé publique
- les bonnes mœurs

Les restrictions fixées par la loi sont relativement nombreuses du fait qu'il y a le nombre d'exceptions spécifiques touchant le statut particulier des personnes (devoir de réserve, par exemple) ou la nature des informations considérées (secret médical, secret défense). Néanmoins, parmi les règles d'ordre général on distingue les limites suivantes:

- Limite 1 – Il est interdit de porter atteinte à la vie privée, au droit à l'image d'autrui
- Limite 2 – Ne pas exprimer des avis

comportant les propos interdits par la loi : l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse, l'apologie de crimes de guerre, les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, l'incitation à l'usage de produits stupéfiants, le négationnisme.

- Limite 3 - Ne pas exprimer des avis diffamatoires : la diffamation est définie comme toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.

- Limite 4 - Ne pas exprimer des avis injurieux: l'injure est définie comme toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.

- Limite 5 – Il est important de mentionner des limites spécifiques telles que le secret professionnel, le secret des affaires et le secret défense.

- Limite 6 - Certaines personnes, en fonction de leur status spécifique, sont tenues à un «devoir de réserve». C'est le cas des fonctionnaires qui doivent exprimer leurs opinions de façon prudente et mesurée, d'une telle manière que l'extériorisation de leurs opinions, notamment politiques, soit conforme aux intérêts du service public et à la dignité des fonctions occupées⁵.

5 «Dialogue entre juges», Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 2011

1.3. La censure en tant que restriction de la liberté d'expression

En abordant le sujet des restrictions de la liberté d'expression, il est préférable de mettre en relief l'institution de la censure qui produit une influence substantielle sur l'exercice de cette liberté. La censure est la limitation arbitraire ou doctrinale de la liberté d'expression de chaque personne. La censure peut être installée par l'initiative des autorités (d'État ou de religion) étant utilisée le plus souvent à l'égard de la littérature, des bulletins d'information, pièces de théâtre et des films et d'autres sources d'information destinées à la distribution publique. Par extension, la censure sous-entend de différentes formes d'atteintes à la liberté d'expression, avant et/ou après leur diffusion (censure a priori et a posteriori). Dans de nombreux pays, la censure d'informations générales, politiques ou commerciales s'exerce généralement par voie de décisions de justice et non par le contrôle d'un organe de censure pérenne. Néanmoins, certains États établissent des organismes spéciaux responsables de la vérification et l'inspection de toute l'information publiée, visant à mettre en action les mécanismes de la censure.

C'est ainsi, par exemple, qu'en République démocratique du Congo (151^e rang en 2014), l'organe de censure a été créé sous le nom de la Commission Nationale de Censure des chansons et des spectacles (CNCCS)⁶. Elle a pour rôle de contrôler toutes les chansons et spectacles gé-

6 Site de SODEICO Manpower; URL: http://www.sodeico.org/mjdh/index.php?id_direct=12

néralement quelconques dans les médias, places publiques etc. La République populaire de Chine possède tout un système des organes qui effectuent le contrôle des informations dans le domaines culturels et politiques.

Bien que la censure puisse jouer un rôle régulateur en protégeant les droits de l'Homme et empêchant les atteintes de ces droits, elle peut elle-même se poser en tant que la violation particulière et l'abus de la liberté d'expression. Pour illustrer cette disposition on peut jeter un regard sur la situation avec l'application des mécanismes de la censure en République populaire de Chine. Le Parti communiste chinois, parti unique de la RPC, censure systématiquement les informations concernant l'indépendance des Tibétains, l'indépendance des Ouïghours, et de manière générale, tout ce qui peut remettre en cause sa légitimité. Il existe un Ministère de la propagande qui garde la main sur les médias. Le Bureau du film contrôle la diffusion des films en Chine : il a par exemple fait retirer des salles le film américain *Da Vinci Code* au mois de juin 2006⁷. Le Bureau du cinéma peut interdire un film sous prétextes divers. Le gouvernement bloque l'accès à de nombreux sites comme [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#) ou, par exemple, des sites de discussion du [dalai-lama](#).

De nos jours la légitimité de telles restrictions fait l'objet de la discussion et d'examen permanent de la communauté mondiale. Selon l'étude de RSF en 2014

7 « Pékin censure le film «Da Vinci Code» pour ménager les chrétiens chinois »; Brice Pedroletti; Le Monde, 11/06/2006

les pays avec les conditions les plus défavorables pour la propagation de la liberté d'expression sont Érythrée, la Corée du Nord et Turkmenistan⁸.

Au XXIème siècle la liberté d'expression est protégée dans tous les aspects de sa portée y compris l'expression des avis en ligne. Selon le rapport de l'ONG 'Freedom House' de l'année 2014, force est de constater que la liberté d'accès à Internet a reculé pour la cinquième année consécutive dans 32 des 65 pays étudiés. En plus, on remarque la tendance dangereuse en ce qui concerne les arrestations les intimidations dont le nombre est en hausse: les citoyens de 40 pays ont été emprisonnés pour avoir partagé en ligne des contenus sur des sujets politiques, sociaux ou religieux⁹.

Parmi les sujets censurés, on retrouve des propos critiquant le pouvoir en place. C'est le cas de la Thaïlande, où des milliers de sites Internet sur la culture (poésie, pièces de théâtre, radio en ligne, etc.) ont été bloqués. Des gouvernements ont aussi essayé d'étouffer des accusations de corruption et de censurer toute l'opposition politique en bloquant des blogs et des pages sur les réseaux sociaux¹⁰. Un citoyen Iranien a ainsi été condamné à 12 ans de prison

8 « [Classement mondial de la liberté de la presse 2014](#); Reporters sans frontières

9 *Freedom on the Net 2014*; Freedom House; URL: https://freedomhouse.org/report/freedom-net/freedom-net-2014#.V_99VNSLTGg

10 «[Coup d'État en Thaïlande: les leaders des manifestants arrêtés](#)»; le Figaro, le 22 mai 2014

pour avoir posté en ligne une caricature des membres du Parlement¹¹. De surcroît, 21 pays ont censuré des contenus portant atteinte à la religion et 16 ont interdit des mobilisations en ligne (appel à manifester, pétitions, etc.).

Ainsi, la liberté d'expression dans la société moderne ne se réalise pas à part entière étant soumise à une certaine pression et restriction illégale. Malgré la surveillance et les mesures entreprises par des organisations internationales, les discussions du problème à la fois aux niveaux national et international, la lutte contre la censure et la propagation de la liberté d'expression restent l'une des priorités des Nations Unies, notamment, de la 3^{ème} Commission de l'Assemblée Générale .

11 «La liberté sur Internet est en recul en France et dans le monde»; le Figaro; le 28 octobre 2015

Chapitre 2. Mise en œuvre de la liberté d'expression

2.1. Portée de la liberté d'expression et les organismes internationaux pour la promotion et la protection de la liberté d'expression

Le droit à la liberté d'expression a une portée très étendue. Afin de cerner l'idée essentielle, il est important de dégager les éléments clés de la notion de la liberté d'expression dans le sens général, tels que :

- Le droit à la liberté d'expression appartient à tous les individus. Aucune distinction n'est autorisée sur la base des critères suivants : niveau d'éducation, race, couleur, sexe, langue, religion, opinions politiques ou autres, origines nationales ou sociales, biens, naissance ou tout autre statut.

- Le droit de répandre des informations et des idées est l'élément le plus évident de la liberté d'expression. Il comprend le droit de dire ce que l'on pense ou ce que l'on sait, en privé ou dans les médias. Mais la liberté d'expression sert un objectif plus large. Elle permet à chacun d'accéder à l'éventail le plus large possible d'informations et d'opinions. Connus sous le libellé de droit à l'information, il comprend les éléments suivants : lire des journaux d'information, écouter des débats publics, regarder la télévision, surfer sur Internet, accéder à l'information détenue par les autorités publiques.

- Le droit à la liberté d'expression ne s'applique pas uniquement aux informations et aux idées généralement considé-

rées comme utiles ou correctes. Il s'applique également à tout type de fait ou d'opinion qui peut être communiqué. Elle comprend également l'expression polémique, fautive, voire même choquante.

- Le droit à la liberté d'expression n'est pas limité par des frontières nationales. Les États doivent autoriser leurs citoyens à chercher, recevoir et répandre des informations vers et à partir d'autres pays.

- Le droit à la liberté d'expression comprend le droit d'utiliser tous les moyens de communication, modernes ou traditionnels.

- Le droit à la liberté d'expression signifie que les États doivent «respecter» la libre expression et ne pas l'entraver. Ce droit impose également aux États l'obligation positive de veiller activement à supprimer tous les obstacles à la liberté d'expression.

Il apparaît clairement que la liberté d'expression est garantie par de traités internationaux. Cependant, pour qu'on comprenne sa portée, il est indispensable de se référer:

- aux décisions des cours de justice internationales et nationales,
- aux recommandations et déclarations des organes internationaux,
- aux opinions des experts¹².

Les décisions, recommandations et opinions mentionnées parfois possèdent une valeur légale, ce qui est totalement contraignant dans le droit international. De ce fait, on doit nommer les institutions et les organes dont les décisions

12 <https://www.article19.org/index.php?lang=fr>

influencent fortement l'exercice de la liberté d'expression. Les institutions distinguées les plus importantes sont les suivantes :

- Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui sert à contrôler la conformité avec le PIDCP et qui a développé la signification du droit à la liberté d'expression.

- L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dont le mandat comprend la promotion de la «connaissance et la compréhension mutuelle des nations». Les traités et les déclarations adoptés par l'UNESCO jouent le rôle régulateur dans le domaine de la protection des droits de l'Homme.

- Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, dont les rapports annuels et les missions révèlent les nouvelles tendances et clarifient la portée et la signification du droit.

- L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui supervise plusieurs engagements internationaux couvrant la liberté d'expression. Elle possède aussi l'institution spéciale dont le nom est Représentant sur la liberté des médias qui exerce le contrôle de l'application des droits dans les médias, notamment, la liberté de presse ;

- Des organes régionaux tels que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le Conseil de l'Europe, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), qui ont pris des décisions relatives à la liberté d'expression.

- Les mandataires spéciaux, notam-

ment ceux des Nations Unies, de l'OSCE et de l'OEA. Soutenus par ARTICLE 19, ils publient des déclarations conjointes annuelles sur les tendances actuelles et les problèmes liés à la portée de la liberté d'expression.

2.2 Les organismes de l'ONU visant à surveiller l'application des textes internationaux et enquêter sur les violations de la liberté d'expression

Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU veille à l'exercice de la liberté d'expression en tant que l'institution dont l'obligation est de protéger les droits et de lutter contre toutes les violations de ces droits. En termes de son activité le CDH effectue plusieurs fonctions et entreprend des mesures concernant l'application du droit international par rapport à la liberté d'expression.

Lors des dernières années le CDH a adopté de nombreuses résolutions qui favorisent la promotion de la liberté d'expression. Par exemple, dans sa résolution sur la **liberté de religion ou de conviction** ([A/HRC/28/L.12](#) amendé)¹³ le Conseil a postulé que «la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression sont interdépendantes, intimement liées et complémentaires» et il a condamné toutes les formes de violence, d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

La résolution adoptée le 1er juillet 2016 sur la promotion, la protection

13 Résolution de l'Assemblée générale 28/... Liberté de religion ou de conviction (A/HRC/28/L.12); URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/28/L.12

et l'exercice des droits de l'homme sur Internet (A/HRC/RES/32/13)¹⁴ est supposée d'avoir une incidence sur la portée de la liberté d'expression en ligne et de changer la politique d'états violeurs qui aspirent à limiter l'accès de ses citoyens à l'information sur Internet. Le premier paragraphe de cette résolution stipule que «les mêmes droits dont les personnes disposent hors ligne doivent être aussi protégés en ligne, en particulier la liberté d'expression, qui est applicable indépendamment des frontières et quel que soit le média que l'on choisisse». En outre, les dispositions de la résolution présument la condamnation absolue des mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne.

Parmi d'autres institutions que l'ONU utilise visant à protéger les droits de l'homme on distingue le Comité des droits de l'homme. Le Comité des droits de l'homme est un organe composé d'experts indépendants qui exercent le contrôle de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par les États membres.

Tous les États membres sont obligés de présenter au Comité, à intervalles réguliers, des rapports sur l'exercice des droits proclamés par le PIDCP y compris de la liberté d'expression. Le Comité examine chaque rapport et

fait part de ses préoccupations et ses recommandations à un État membre sous forme d'«observations finales».

Il est indispensable de mentionner l'Examen Périodique Universel (EPU) qui a été établi par la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁵. C'est un mécanisme unique qui permet d'examiner la situation des droits de l'homme aux États membres de l'ONU. Il consiste à passer en revue les réalisations des États membres de l'ONU dans le domaine de l'exercice des droits de l'homme. Chaque État possède l'opportunité de présenter les mesures qu'il a entrepris pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire. D'autres États membres ayant pris connaissance de l'Exposé de l'État examiné ont le droit d'exprimer leur opinion concernant le processus de l'examen et de donner certaines recommandations et conclusions contribuant à la promotion des droits de l'homme. C'est ainsi que par la mise en œuvre de l'EPU les États membres ont mis en question la protection adéquate au Zimbabwe, au Malawi (A/HRC/16/4) au Nicaragua (A/HRC/14/3)¹⁶.

15 Résolution de l'Assemblée générale (A/RES/60/251); URL: http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251_Fr.pdf

16 Résolution de l'Assemblée générale 14/... De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/HRC/14/L.3); URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/14/L.3

14 Résolution de l'Assemblée générale 32/...La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet (A/HRC/32/L.20); URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/32/L.20

2.3 Rapporteur special sur la promotion des droits et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

En 1993, la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a établi le [mandat](#) du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Après le remplacement de la Commission des droits de l'homme, le CDH a décidé de prolonger la durée du mandat pour trois ans dans sa résolution [7/36](#) en mars 2008¹⁷. En 2011, le CDH a adopté la résolution prolongeant le mandat du Rapporteur spécial de nouveau pour une période de trois ans¹⁸.

Le mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a été rédigé en 1993. Sa mission consiste à :

- visiter des pays,
- enquêter sur des affaires individuelles et
- présenter des cas à des gouvernements

17 Résolution 7/36 du CDH. Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; URL: http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_7_36.pdf

18 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme* 16/4 Liberté d'opinion et d'expression: mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/RES/16/4

- participer à des conférences
- publier des communiqués de presse et des appels urgents,
- publier des rapports sur différents pays,
- publier un rapport thématique annuel pour clarifier des éléments du droit à la liberté d'expression.

Dans le rapport de 2014 le Rapporteur special Frank La Rue a exprimé son angoisse par rapport aux problèmes existant de nos jours dans le cadre de l'exercice de la liberté d'expression tels que : attaques directes contre des journalistes, des militants et des candidats et groupes politiques ; mesures réglementaires et juridiques qui limitent ou compromettent la liberté d'expression et l'absence de pluralisme politique et médiatique. Il a aussi souligné le rôle essentiel de la liberté d'expression en tant que «garant de processus politiques ouverts, libres et équitables, et donc d'une démocratie de fait»¹⁹.

19 Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression 2014; URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?m=85

Chapitre 3. Les problèmes essentiels à l'ordre du jour concernant la promotion de la liberté d'expression

La liberté d'expression lors de son exercice se heurte aux obstacles différents tels que les violations des droits, les abus des droits et la discrimination de ces droits. En plus, suite au progrès technologique de nouveaux champs d'application du droit international sont apparus et les types des relations publics se sont diversifiés ce qui a suscité de nouveaux exploits et problèmes à résoudre. Les problèmes primordiaux dont les conséquences sont les plus graves pour la société sont indiqués dans les rapports du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et, en même temps, sont mis en oeuvre par les institutions nationales et internationales ainsi que dans les médias.

3.1 Mesures réglementaires et juridiques qui limitent ou compromettent la liberté d'expression

Les restrictions de la liberté d'expression revêtent des formes diverses - des lois sur la diffamation et la calomnie à l'interdiction de toute critique à l'égard du pouvoir public en passant par l'interdiction de sources d'information, d'organes de presse et de sites Web. Ces restrictions débouchent sur les conséquences nuisant aux groupes sociaux, organes de presse, aux intermédiaires qui publient les opinions politiques et même aux individus.

Le gouvernement peut user des moyens de contrainte différents qui restreignent l'exercice de la liberté d'expression. C'est le cas de l'Azerbaïdjan qui en 2013 a adopté une série des actes interdisant «la calomnie et les insultes en ligne», qui cherchent à contraindre les médias durant la période précédant les élections²⁰. C'est ainsi que le parlement de l'Ukraine en 2015 a adopté la loi condamnant les régimes communiste et nazi et interdisant la propagande de leurs symboles²¹. Dans les débats publics ce texte a été considéré comme violant la liberté fondamentale d'expression et a été qualifié comme «menace potentielle pour la liberté d'expression».

Les violations de la liberté d'expression se produisent également d'une manière plus générale lorsque l'État promulgue et applique des lois en vigueur pour reprimer certains types de contenu et limiter l'accès à certains médias et organes de presse, en bloquant des sites Web et des blogs. En mai 2008 le tribunal d'Ankara a prononcé la décision de bloquer l'accès à YouTube entre 2008 et 2010. Cette restriction visait à empêcher l'accès à une dizaine de vidéos offensant la mémoire d'Atatürk, le père de la Turquie moderne. La Cour Européenne des droits de l'homme a établi que la jus-

20 Site de la Commission de Venise; URL: <http://www.venice.coe.int/>

21 <http://www.rada.gov.ua/ru/news/Novosty/Soobshchenyya/107131.html>

tice turque a violé la liberté d'expression²².

3.2. Absence de pluralisme politique et médiatique

Il est évident que les médias accomplissent la fonction cruciale et fondamentale pour faciliter l'exercice de la liberté d'expression dans le domaine politique, notamment lors des élections. En tant que passerelle entre les représentants politiques et les électeurs, leur activité contribue à la diffusion des idées politiques. Ils sont les informateurs principaux des citoyens sur le processus électoral et l'ambiance politique de l'État dans le sens général.

Pour garantir cette liberté d'expression et le pluralisme d'avis, la Commission mondiale pour les élections, la démocratie et la sécurité a été créée. Elle est responsable du contrôle de toutes les procédures liées aux élections en fixant les violations et en y attirant l'attention de la société. Depuis sa création l'organisation a fait remarquer plusieurs fois que le niveau de la liberté et du pluralisme politiques dans beaucoup de pays reste insatisfaisant car de nombreux actes illégaux se sont commis et l'irrespect profond envers les droits de l'Homme est observé.

En octobre 2016 le gouvernement de la Turquie a violé la liberté d'expression

22 Opinion on Law No. 5651 On regulation of publications on the Internet and combating crimes committed by means of such publications ("the Internet Law") adopted by the Venice Commission at its 107th Plenary Session (Venice, 10-11 June 2016); URL: <http://www.venice.coe.int/>

sous l'initiative du Haut Conseil de l'audiovisuel (RTUK) qui a postulé d'annuler les licences d'au moins 12 chaînes de télévision et 11 radios²³. Ces sources d'information ont été soupçonnées de la "complicité avec des organisations terroristes" et accusées de constituer un "danger pour la sécurité nationale" dont la conséquence était leur liquidation totale. A la suite du Décret n° 668 du Conseil national de sécurité, les programmes de ces chaînes ont été interrompus en direct le 4 octobre²⁴. Cet incident illustre l'exemple concret du problème de la disparition du pluralisme.

3.3. Attaques directes contre les journalistes, les militants, les candidats et les groupes politiques

De nos jours, la pratique des actes de violence et du harcèlement contre les représentants de la presse et les hommes politiques est devenue de plus en plus répandue en vue de l'entrave de la liberté d'expression des idées politiques. On fixe les attentats non seulement contre les journalistes de presse, mais aussi contre ceux de la télévision, des blogueurs et des commentateurs indépendants. Ces atten-

23 «Turquie : purge dans l'enseignement et l'audiovisuel»; Liberation [avec AFP](#) — 19 juillet 2016 à 16:29; URL: http://www.liberation.fr/planete/2016/07/19/turquie-purge-dans-l-enseignement-et-l-audiovisuel_1467165

tats visent à décourager certains journalistes d'investiguer et de publier des informations sur les événements portant le caractère politique et, plus généralement, d'empêcher les médias de présenter les informations de la manière libre et impartiale.

Pour illustrer cette tendance défavorable on peut se référer aux actes de violence et de harcèlement contre les journalistes au Bélarus en décembre 2010, qui ont précédé les élections présidentielles²⁵. Le matériel des journalistes avait été confisqué et effacé de tous les porteurs. Un autre incident évocateur, dont le but était d'empêcher la libre expression et le débat, a eu lieu en Iran aussi lors des élections de juin 2013 quand 40 journalistes avaient été emprisonnés. Dans la plupart des cas le gouvernement n'entreprend pas de mesures suffisantes pour protéger les journalistes contre la violence et, au contraire, impose des amendes et des sanctions aux médias «qui diffusent les messages d'organisations interdites, alors qu'ils le font sous la menace».

3.4 Recours à l'intimidation physique ou psychologique

Les violations des droits de l'Homme qui constituent l'une des menaces de plus en plus considérables à la liberté d'expression sont des intimidations physiques ou psychologiques. Les personnes qui expriment leurs jugements sur des questions divergentes et délicates peuvent devenir l'objet des menaces de violence ou bien des celles de mort à leur rencontre ou à

25 «Action urgent maintien des charges contre un journaliste»; Action complémentaire sur l'AU 181/12, EUR 49/018/2012 – Bélarus

l'encontre de leurs familles.

Les menaces du caractère anonyme, par courrier ou par téléphone, sont également propagées. Le meurtre d'opposants et de dissidents représente le moyen le plus efficace de la réduction au silence la liberté d'expression. C'est, par exemple, le cas de la secrétaire du Parti Socialiste de la France, Insaf Rezagui, qui a déposé la plainte sur le harcèlement qu'elle avait confronté dans les réseaux sociaux. Dès qu'elle avait émis son souhait de prendre part aux législatives dans la circonscription de Saint-Raphaël, Insaf Rezagui a reçu plusieurs messages d'intimidation sur sa page Facebook, où elle a été traitée comme «petite adolescente», «débile mentale» ou encore comme «bientôt morte». Le procureur Ivan Auriel a qualifié ces textes d'être «haineux et violents»²⁶.

3.5. Recours abusifs aux poursuites en libelle, pour diffamation ou calomnie

L'autre moyen de réduire au silence la liberté d'expression est le recours abusif aux mécanismes judiciaires, et surtout, la diffamation. On distingue deux types de diffamation : le libelle qui se produit de manière écrite et consiste en une accusation fautive et calomnieuse et la calomnie qui représente une accusation diffamatoire faite verbalement.

Ce n'est pas intrinsèquement illégal

26 «Une responsable PS de Fréjus menacée de mort», le Parisien, 9 octobre 2016; URL: <https://fr.news.yahoo.com/responsable-ps-fr%C3%A9jus-menac%C3%A9e-mort-030251192.html>

de poursuivre quelqu'un pour la diffamation. Au contraire, chaque personne a légitimement le droit de poursuivre si elle se croit calomniée. Force est de constater que, dans certains pays, les systèmes judiciaires et les juges ne sont pas toujours impartiaux et indépendants. Certains pays ont criminalisé la diffamation ce qui permet à l'État de se conduire comme un persécuteur et, par conséquent, influencer le dénouement de l'affaire. L'utilisation abusive des lois liées à la diffamation pourrait, en effet, paralyser la liberté d'expression.

Les organisations internationales qui veillent au respect des droits de l'homme ont signalé plusieurs fois les cas de l'activité abusive de la part de l'État. En septembre 2016 un haut responsable du football saoudien, Abdellatif Bukhari, a été limité et interdit de mener toute activité professionnelle pour un an, et obligé de payer une amende de 300 000 riyals (près de 72 000 euros). Le tribunal l'a accusé de «*diffamation, abus, insulte, accusation et remise en cause de l'intégrité et de la crédibilité*» de la Fédération saoudienne. Dans son message au Twitter, Abdellatif Bukhari avait exprimé une certaine critique envers l'équipe de la première division en disant qu'il sent «*des préparatifs en coulisse et de basses manoeuvres pour que (cette équipe) remporte le championnat*»²⁷.

27 «Un dirigeant condamné par la Fédération saoudienne pour diffamation», L'Equipe.fr 21 septembre 2016; URL: <https://fr.sports.yahoo.com/news/foot-arabie-saoudite-dirigeant-condamn%C3%A9-104600252.html>

Conclusion

Ayant considéré des caractéristiques présentées ci-dessus comme la liberté d'expression, on devrait reconnaître que les garanties du bon exercice des droits de l'homme ne sont pas pleinement mis en œuvre de nos jours. Malgré l'existence d'un grand nombre d'institutions internationales, le problème des violations de la liberté d'expression et d'humiliation ne perd pas son importance primaire dans de nombreux États. À cause de cela, il est nécessaire de coordonner les activités de la communauté internationale pour lutter contre la discrimination, la censure et les autres menaces qui restreignent le droit de l'individu d'exprimer ses pensées, ses idées et opinions. Tout d'abord, il est nécessaire d'orienter les efforts sur l'instauration et la reconnaissance dans le monde entier de la primauté du droit comme l'un des garants essentiels des droits de l'homme. En outre, il est indispensable d'élaborer un ensemble de mesures visant à l'épanouissement de la liberté des médias indépendants et pluralistes, afin d'assurer la diffusion d'informations auprès du grand public d'une manière transparente et impartiale. Il est également important de prêter attention à l'accès libre à l'information pour les citoyens des pays où les violations des droits humains, surtout de la liberté d'expression, sont commises régulièrement. Enfin, l'objectif général est de créer et mettre en place les organismes de la société civile, active et dynamique, visant à exercer la surveillance et la réglementation dans le domaine des droits de l'homme et contribuer au développement des institutions démocratiques dans l'échelle globale.

Sources

1. «Toupictionnaire»: le dictionnaire de politique; URL: <http://www.toupie.org/>
2. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;URL : <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/AB-Cannexesfr.pdf>
3. Résolution de l'Assemblée générale (A/RES/217 (III))
4. Pacte International Relatif aux droits civils et politiques de 1966 ; URL :<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
5. «Dialogue entre juges», Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 2014, URL: http://echr.coe.int/Documents/Dialogue_2014_FRA.pdf
6. Site de SODEICO Manpower; URL: http://www.sodeico.org/mjdh/index.php?id_direct=12
7. «Pékin censure le film «Da Vinci Code» pour ménager les chrétiens chinois»; Brice Pedroletti; Le Monde, 11/06/2006, URL: http://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2006/06/10/pekin-censure-le-film-da-vinci-code-pour-menager-les-chretiens-chinois_781817_3216.html
8. «Classement mondial de la liberté de la presse 2014; Reporters sans frontières; URL: <https://rsf.org/fr/actualites/classement-mondial-de-la-liberte-de-la-presse-2015-une-deterioration-generale>
9. *Freedom on the Net 2014*; Freedom House; URL: https://freedomhouse.org/report/freedom-net/free-dom-net-2014#.V_99VNSLTGg
10. «Coup d'État en Thaïlande: les leaders des manifestants arrêtés»; le Figaro, le 22 mai 2014, URL: <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2014/05/22/97001-20140522FILWWW00151-thaïlande-le-chef-de-l-armee-annonce-un-coup-d-etat.php>
11. «La liberté sur Internet est en recul en France et dans le monde»; le Figaro; le 28 octobre 2015, URL: <http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2015/10/28/32001-20151028ARTFIG00221-la-liberte-sur-internet-a-recule-en-france-et-dans-le-monde.php>
12. <https://www.article19.org/index.php?lang=fr>
13. Résolution de l'Assemblée générale 28/... Liberté de religion ou de conviction (A/HRC/28/L.12); URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/28/L.12
14. Résolution de l'Assemblée générale 32/...La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet (A/HRC/32/L.20); URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/32/L.20
15. Résolution de l'Assemblée générale (A/RES/60/251); URL: http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251_Fr.pdf
16. Résolution de l'Assemblée générale 14/... De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/HRC/14/L.3); URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/14/L.3

17. Résolution 7/36 du CDH. Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; URL: http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_7_36.pdf

18. Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme* 16/4 Liberté d'opinion et d'expression: mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/RES/16/4

19. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression 2014; URL: http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?m=85

20. Site de la Commission de Venise; URL: <http://www.venice.coe.int/>

21. <http://www.rada.gov.ua/ru/news/Novosty/Soobshchenyya/107131.html>

22. Opinion on Law No. 5651 On regulation of publications on the Internet and combating crimes committed by means of such publications (“the Internet Law”) adopted by the Venice Commission at its 107th Plenary Session (Venice, 10-11 June 2016); URL: <http://www.venice.coe.int/>

23. «Turquie : purge dans l'enseignement et l'audiovisuel»; [Liberation avec AFP](http://www.liberation.fr/planete/2016/07/19/turquie-purge-dans-l-enseignement-et-l-audiovisuel_1467165) — 19 juillet 2016 à 16:29; URL: http://www.liberation.fr/planete/2016/07/19/turquie-purge-dans-l-enseignement-et-l-audiovisuel_1467165

24. «Action urgent maintien des charges contre un journaliste»; Action complémentaire sur l'AU 181/12, EUR

49/018/2012 – Bélarus

25. «Une responsable PS de Fréjus menacée de mort», le Parisien, 9 octobre 2016; URL: <https://fr.news.yahoo.com/responsable-ps-fr%C3%A9jus-menac%C3%A9e-mort-030251192.html>

26. «Un dirigeant condamné par la Fédération saoudienne pour diffamation», L'Equipe.fr, 21 septembre 2016; URL: <https://fr.sports.yahoo.com/news/foot-arabie-saoudite-dirigeant-condamn%C3%A9-104600252.html>

Контакты

Секретариат

Адрес:

119454, Москва, Проспект Вернадского,
76, Спортцентр МГИМО, комната №36

Телефон / факс:

+7 (495) 434-07-10

+7 (495) 434-30-11

 vk.com/mimun2017

 [@mimun2017](https://www.instagram.com/mimun2017)

 [fb.com/awesome.mimun](https://www.facebook.com/awesome.mimun)

 [@mimun2017](https://twitter.com/mimun2017)

 secretariat@modelun.ru

modelun.ru